

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-160-AGDP

Objet : Fourniture d'étiquettes adhésives et d'autocollants dans le cadre du suivi de la maintenance d'éclairage public

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,
VU, l'article 1er, 4ème alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT la nécessité d'identifier chaque point lumineux notamment pour assurer la maintenance de l'éclairage public par TE 47,
VU, la proposition de KISIKOL,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur la fourniture d'étiquettes adhésives et d'autocollants dans le cadre du suivi de la maintenance d'éclairage public, avec la SARL KISIKOL sise 50 rue René Cassin 47000 AGEN, pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 :

Le montant unitaire de chaque étiquette s'élève 0,75 € TTC ;
Le montant unitaire de chaque numéro autocollant s'élève à 0,19 € TTC ;
Le montant maximum du contrat s'élève à 6 000 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 15 mai 2023

LE PRÉSIDENT,



Jean-Marc CAUSSE